

LES INVITATIONS À UN REPAS GRATUIT : QU'EN PENSER ?

Cette interrogation revient régulièrement dans les sollicitations reçues par le **Réseau anti-arnaques** : « J'ai reçu une proposition de repas gratuit jusqu'à six personnes. Est-ce une arnaque ? »

Voici les différents éléments à connaître, exprimés sous forme de questions-réponses.

Que cache cette gratuité ?

Sur la base du principe « Ce qui est gratuit n'existe pas » (une contrepartie plus ou moins cachée existe nécessairement), ce repas gratuit suppose d'accepter la participation à une réunion commerciale de 2 à 3 heures.

S'agit-il de repas de qualité ?

Il s'agit de restaurants locaux plutôt connus. Les réclamations, tant sur la qualité que sur la quantité, sont rares. Les boissons ne sont pas comprises. Bien évidemment, la réunion commerciale précède le repas.

Quel est l'objectif de la réunion commerciale ?

Il s'agit de présenter des produits relevant du registre du bien être et confort (matelas présumés haut de gamme, magnétothérapie...) et de proposer une offre tarifaire promotionnelle sous prétexte que l'organisation de tels événements (réunion + repas offert) est moins coûteuse qu'une campagne publicitaire dans les médias.

Que penser de l'offre promotionnelle ?

Nous retrouvons les grands classiques des arguments commerciaux : une offre tarifaire uniquement valable ce jour, un taux de réduction percutant (mais les prix ont été préalablement gonflés), de multiples cadeaux de bienvenue, un étalement du paiement possible grâce à un crédit gratuit, des références scientifiques invérifiables, des montages de reportages télévisés sur la thématique du jour.

Quelles sont les principales réclamations reçues par le **Réseau anti-arnaques** ?

- Un déficit d'informations sur l'origine des produits
- Un SAV peu efficace (de toute évidence la vente est prioritaire, le service après vente est accessoire)
- Concernant les repas, et ponctuellement, un nombre de participants supérieur à la capacité prévue (d'où des retardataires refoulés par manque de place)

Quels sont les conseils du **Réseau anti-arnaques** ?

- Le prix est souvent surfait compte tenu du canal de distribution (les vendeurs sont, bien évidemment, commissionnés sur chaque contrat signé). Même remisé, le prix reste élevé pour une qualité à vérifier.
- En cas de commande, exigez des informations précises sur les modalités d'application de la garantie et les conditions de SAV (délais d'intervention, service interne ou sous-traitance, durée).
- N'oubliez pas que, une fois le contrat signé, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours, même si entre temps la livraison est intervenue. Cette démarche doit être impérativement effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception (en conservant une copie de votre lettre).

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)